

Animateur : M. RABOISSON

Membres Présents : MM. CHAT – CORBIAT – FERCHAUD – MALLET – VEDRENNE – GUILLEN

Invités :

Membres excusés : MM. LEROY – PUAUD

Membres absents :

Invités absents :

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée d'un appel, au plus tard le 22 du mois, (art. 30 – paragraphe 2 des RG de la LFNA) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique **obligatoirement avec en-tête du club**. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Ce délai est ramené à **2 jours francs** pour les matches de coupe (art. 30 – paragraphe 3 des RG de la LFNA).

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel et qui est débité du compte du club appelant.

Adoption des PV : Le PV n° 30 du 14/06/2018 est adopté sans modification

La Commission souhaite la bienvenue à Philippe CHAT (ancien Arbitre Fédéral) son nouveau membre.

Pour cette première réunion de la saison Jean Jacques RABOISSON animateur de la commission rappelle quelle fut la motivation qui nous a amené à « rebaptiser » notre ex LCM.

Cette première prise de contact lui permet d'évoquer les principales modifications qui sont intervenues dans les Assemblées Générales et qui devront être appliquées lors de cette nouvelle saison.

Il rappelle aussi les modifications intervenues au niveau de notre District, notamment celles liées au déroulement de nos compétitions « coupes ».

MUTES SUPPLEMENTAIRES (article 45 du Statut de l'Arbitrage)

Nous prenons note des réponses suivantes :

- FC AUBETERRE (1 muté – équipe 1)
- GSF PORTUGAIS (1 muté - équipe 1)
- FC BRIGUEUIL (1 muté – équipe 1)
- FC CHAMPNIERS (1 muté – équipe 1)
- FC CONFOLENTAIS (1 muté – équipe 1)
- ELAN CHARENTAIS (1 muté supplémentaire – équipe 1)

COMMISSION : STATUTS – REGLEMENTS – LITIGES
PV N° 1 – 2018/2019 - DU : 08/09/2018

PAGE 2/2

- ES FLEAC (1 muté – équipe 1)
- FC FONTAFIE (1 muté – équipe 1)
- CS SAINT ANGEAU (1 muté – équipe 1 + 1 muté – équipe 2)

Les autres clubs sollicités par mail début de semaine qui n'ont pas répondu ne pourront utiliser la possibilité qui leur était offerte par l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage.

L'Animateur : Jean-Jacques RABOISSON

Le Secrétaire : Jean GUILLEN

